

République de Côte d'Ivoire



CONVENTION

ENTRE

LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE
MARITIME DU ROYAUME DU MAROC

LE MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES DU ROYAUME DU
MAROC

LA FONDATION MOHAMMED VI POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

ATTIJARIWAFABANK

ET

LE MINISTERE DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES
DE LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

LE MINISTERE AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DE
L'ECONOMIE
ET DES FINANCES DE LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

LE MINISTERE AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DU BUDGET
DE LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

RELATIVE A LA REALISATION D'UN POINT DE DEBARQUEMENT
AMENAGE A GRAND-LAHOU EN COTE D'IVOIRE

Le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques de la République de Côte d'Ivoire, représenté par Monsieur Kobenan Kouassi ADJOUANI, en sa qualité de Ministre ;

Ci-après appelé « le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques » ;

Le Ministère auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances de la République de Côte d'Ivoire représenté par Madame Nialé KABA, en sa qualité de Ministre ;

Ci-après appelé « le Ministère auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances » ;

Le Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget de la République de Côte d'Ivoire représenté par Monsieur Abdourahmane CISSE, en sa qualité de Ministre ;

Ci-après appelé « le Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget » ;

D'UNE PART,

ET

Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime représenté par Monsieur Aziz AKHANNOUCHI, en sa qualité de Ministre ;

ci-après appelé « le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime » ;

Le Ministère de l'Economie et des Finances représenté par Monsieur Mohamed BOUSSAID, en sa qualité de Ministre ;

ci-après appelé « Ministère de l'Economie et des Finances » ;

La Fondation Mohammed VI pour le Développement Durable, représentée par Monsieur Mostafa TERREAB, en sa qualité de Président délégué ;

Ci-après appelée « Fondation »

AttijariWafa bank, représentée par Monsieur Mohamed EL KETTANI, en sa qualité de Président Directeur Général ;

ci-après appelée « Société délégitaire »

D'AUTRE PART,

Collectivement dénommés « les Parties »,

Considérant les relations séculaires entre le Royaume du Maroc et la République de Côte d'Ivoire ;

Animés par la grande et profonde amitié entre les deux Etats et leurs peuples ;

Considérant les relations étroites et privilégiées entre le Royaume du Maroc et la République de Côte d'Ivoire, et l'ambition des deux pays de consolider, leurs relations dans le domaine halieutique et de la préservation des ressources et la protection du milieu marin ;

Désireux de mettre en œuvre l'Accord de coopération en matière de pêche maritime et d'aquaculture signé à Abidjan le 19 mars 2013 ;

Désireux de stimuler la coopération dans les différentes branches d'activités de leurs filières halieutiques, et tout particulièrement la promotion de la pêche artisanale;

Animés par la volonté d'améliorer les conditions de vie et de travail de la communauté des pêcheurs basée à Grand-Lahou;

Ont convenu ce qui suit :

Article premier : Objet

La présente Convention a pour objet de définir le cadre de collaboration et les responsabilités respectives des Parties signataires en vue de la réalisation d'un point de débarquement aménagé de pêche artisanale dans la ville de Grand-Lahou en Côte d'Ivoire.

Article 2: Durée du projet

Le délai d'exécution du projet est de 24 mois, à compter de la date de réception des fonds. En cas de besoin, la durée d'exécution du projet pourra être prorogée d'un commun accord des Parties.

Article 3: Consistance du projet

Le projet s'inscrit dans le cadre de la politique de développement du secteur halieutique ivoirien en général et de la promotion de la pêche artisanale en particulier.

Il comprend 10 entités :

1. Halle au poisson, chambre froide et fabrique de glace
2. Espaces socio-collectifs et bureaux administratifs
3. Espace de nettoyage et découpage du poisson
4. Espace de fumage
5. Marché de vente au détail
6. Cafétéria et vente d'articles de pêche
7. Magasin pêcheurs
8. Bâxes ionycan, citerne carburant, groupe électrogène
9. Ateliers mécaniques et charpente
10. Pontons pour débarquement du poisson 4 x 30 m

Le projet sera réalisé en deux phases :

- La première phase consiste à la réalisation de l'étude de faisabilité du projet ;
- La deuxième phase comprendra les travaux de construction, des pontons de débarquement, et des bâtiments conformément aux plans cadastrés, topographique et architectural, ainsi qu'à la réglementation en vigueur en Côte d'Ivoire.

Article 4 : Engagements des Parties

- Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime du Royaume du Maroc prendra en charge l'étude de faisabilité et la construction du point de débarquement aménagé;
- Le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques de la République de Côte d'Ivoire prendra en charge l'équipe nationale de coordination du projet, l'obtention des autorisations et permis requis pour les travaux de construction, l'aménagement des pistes d'accès, les travaux d'adduction de l'eau potable et de connexion au réseau électrique ivoirien. Il assurera la gestion, l'affectation des aménagements de ce projet aux populations de pêcheurs bénéficiaires, et l'entretien des composantes du projet dès sa réception. Il se chargera de renforcer les capacités des bénéficiaires. Il précisera par voie réglementaire les modalités de gestion du point de débarquement aménagé.
- La Société délégitaire est responsable de la réalisation du projet. Elle sera chargée de la maîtrise d'ouvrage délégué du projet. A ce titre, elle lancera les marchés (études et travaux) afférents aux travaux de construction de ce projet.
- La Fondation Mohammed VI pour le Développement Durable s'engage à participer au financement du projet.

Article 5 : Coût du Projet

Le coût prévisionnel du Projet couvre les études et les constructions. Il est estimé à un montant global de 20.000.000,00 Dirhams (Vingt millions de Dirhams), soit environ 1 204 021 600 (un milliard deux cent quatre millions vingt et un mille six cent F CFA).

Article 6 : Modalités de financement du Projet

Le coût global de ce projet, qui s'élève à vingt millions dirhams (20.000.000, 00 DH), est réparti entre les partenaires comme suit :

Parties	DH	F CFA
Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime	7 000 000,00	421 407 560,00
La Fondation Mohammed VI pour le Développement Durable	13 000 000,00	782 614 040,00
Total	20 000 000,00	1 204 021 600,

Article 7 : Comité de suivi

Un Comité de suivi, composé des représentants de chacune des Parties sera constitué dans un délai de un (1) mois à compter de la date de signature de la présente Convention.

Il assure la programmation des plans d'action et le contrôle de l'exécution du programme conformément aux dispositions de la présente Convention et aux procédures de la coopération bilatérale en vigueur.

Il veillera à ce que les actions prévues au programme soient réalisées avec les garanties nécessaires de qualité et de sécurité, et que les objectifs du programme soient atteints

Il peut proposer toute mesure ou action en vue d'assurer la bonne exécution du projet.

Le Comité de suivi tiendra des réunions ordinaires semestrielles et autant de fois que de besoin, sur la base d'un rapport préparé par la Société délégataire et faisant le point sur l'état d'avancement du projet dans son ensemble sur le plan des réalisations physiques et financières.

Il pourra s'adjoindre toute personne physique ou morale à même de contribuer utilement à ses travaux.

Article 8: Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur dès sa date de signature.

01 JUN 2015
Fait à Abidjan, lejuin 2015

En deux (02) exemplaires originaux en langue française.

Le Ministre des Ressources
Animales et Halieutiques de la
République de Côte d'Ivoire



Kobenan Kouassi ADJOUANI

Le Ministre de l'Agriculture et de la
Pêche Maritime du Royaume du
Maroc



Aziz AKHANNOUCH

Le Ministre auprès du Premier
Ministre chargé de l'Économie et
des Finances de la République de
Côte d'Ivoire



Nialé KABA

Le Ministre de l'Économie et des
Finances du Royaume du Maroc



Mohamed BOUSSAID

Le Ministre auprès du Premier
Ministre chargé du Budget de la
République de Côte d'Ivoire



Abdourahmane Cisse

Le Président délégué
de la Fondation Mohammed VI
pour le Développement Durable



Mostafa TERRAB

Le Président Directeur Général
de ATTIJARIWafa BANK



Mohamed EL KETTANI